

VAGUE 8 : RECRUTEMENT POSTES A PROFIL ASH

Appel à candidatures	Dépôt des candidatures	Commissions	Résultats
Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	Mardi 5 juillet 2022 (12h00)	Mercredi 6 juillet 2022 (Après-midi)	Jeudi 7 juillet 2022

Les enseignants intéressés devront adresser une lettre de motivation et un CV **exclusivement par courriel** à

mvt1d24@ac-bordeaux.fr

POSTES ASH				
Enseignant éducateur internat		1.00	EREA JOËL JEANNOT TRELISSAC CEDEX	FP01
Enseignant référent		1.00	CLG LA BOETIE SARLAT LA CANEDA CEDEX	FP02
Coordonnateur Unité enseignement autisme		1.00	E.E. PU LES MAURILLOUX TRELISSAC	FP03
Enseignant en ULIS LP		1.00	• LP PORTE D AQUITAINE THIVIERS A TITRE PROVISOIRE	FP04
Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement		1.00	• I.M.E. INSTITUT MEDICO EDUCATIF COULOUNIEIX CHAMIER	FP05



Les missions de l'internat :

- Le développement d'activités socio-éducatives.
- La remédiation aux difficultés d'apprentissage par la pratique des études dirigées et du soutien scolaire.
- L'éducation à la citoyenneté.
- L'éducation aux loisirs et le développement des activités sportives.
- La gestion du projet individuel de formation des adolescents dont l'éducateur référent sera un des garants.
- La participation à la formation générale des élèves, par le développement d'activités culturelles et artistiques.
- Le développement des relations avec l'environnement de l'institution, en particulier les collaborations avec les associations, les collectivités territoriales et les entreprises pour compléter l'éducation et la formation des jeunes accueillis en EREA/LEA.

Les missions de l'enseignant-éducateur en internat :

- L'enseignant éducateur en internat remplit une mission pédagogique et éducative nécessitant un travail en équipe à plusieurs niveaux : ensemble des enseignants éducateurs et des AED, ensemble des personnels enseignants, ensemble des personnels de l'établissement.
- Il assure des activités d'enseignement et/ou de co-enseignement et conçoit des projets pluridisciplinaires.
- Il conçoit et mène des temps d'activités socio-éducatives et de loisirs.
- Il accompagne le processus d'insertion sociale et professionnelle et il a un rôle de référent du parcours de l'élève :
 - prise en considération des compétences scolaires,
 - suivi scolaire : études surveillées et aides personnalisées aux devoirs,
 - complémentarité avec les partenaires médico-sociaux et de santé,
 - communication dynamique et fructueuse avec la famille.
- Il contribue à la socialisation et l'autonomie des élèves : accompagnement à tous les stades de son développement dans les actes de la vie quotidienne, en prenant en compte la spécificité et les formes qu'elle peut prendre.
- Il participe à la formation personnelle des élèves par la mise en œuvre d'activités culturelles, artistiques et sportives.
- Dans le cadre du travail d'équipe il participe à la recherche de stages et à leur suivi.
- Il s'implique dans la vie de l'établissement : participation aux réunions institutionnelles, opérationnalisation des décisions communes, contribution aux opérations et actions menées.
- Les activités feront l'objet de bilans périodiques et d'un rapport annuel d'activité.

L'organisation des services

Les enseignants éducateurs en internat assurent à la fois des services d'enseignement et des services d'accompagnement éducatif. Le temps de service inclut 2 heures de réunions hebdomadaires.

Les services d'enseignement correspondent :

- aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle ou formation professionnelle ;
- * aux activités qui permettent la construction de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et/ou du référentiel du diplôme professionnel. Ces services s'organisent autour de projets conduits dans la durée dans le cadre d'une analyse précise des besoins des élèves et recouvrent différents domaines d'activités, en lien notamment avec les parcours citoyen, avenir, d'éducation artistique et culturelle et d'éducation à la santé. Comme tout service d'enseignement, ces services s'inscrivent dans le cadre des programmes pédagogiques et ils donnent lieu à une préparation avec une explicitation des compétences travaillées, ainsi qu'à une évaluation.

Ces services sont décomptés sur la base des obligations horaires des professeurs des écoles exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, telles qu'elles sont définies par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014, soit 21 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent les missions liées au service d'enseignement prévues à l'article 2 – II du même décret.

Les services d'accompagnement éducatif correspondent:

- à l'accompagnement des élèves internes dans l'accomplissement de leur vie d'adolescent ou de jeune adulte et dans l'acquisition de leur autonomie. À travers des activités de la vie quotidienne et de loisirs, ces services visent l'épanouissement global des jeunes. Ils répondent à un objectif général éducatif mais ne présentent pas le caractère d'activités d'enseignement.

Les services d'accompagnement éducatif s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Certaines de ces heures de service peuvent être effectuées sur un rythme non hebdomadaire à condition qu'elles correspondent avec l'accomplissement d'une mission particulière au sein de l'établissement et en direction des élèves. Elles doivent apparaître clairement dans l'emploi du temps de l'enseignant éducateur.

Il peut s'agir d'heures cumulées pour l'encadrement de sorties ou de voyages scolaires ou bien pour toutes autres missions ou activités en lien avec le projet d'établissement.

Connaissances indispensables

- Connaissance du référentiel de compétences du professeur des écoles et du professeur des écoles spécialisé.
- Connaissance de l'ASH et des dispositifs particuliers de suivi des élèves.
- Connaissance du système éducatif.

Compétences attendues

- Aptitude au travail en équipe et grande disponibilité.
- Capacité d'adaptation et capacité à prendre en charge au plan pédagogique et au plan éducatif des adolescents en difficulté scolaire, sociale, personnelle.
- Capacité à communiquer avec l'ensemble des partenaires (équipe de direction, équipes pédagogiques et éducatives, nombreux partenaires extérieurs).
- Expérience de gestion de groupe (milieu associatif, engagement personnel au niveau des jeunes, animation, ateliers éducatifs...).
- Aptitude à gérer les conflits.

Formation souhaitée

CAPPEI ou CAPA-SH ou volonté de s'engager dans la préparation du diplôme d'enseignant spécialisé.

Modalité d'affectation

Affectation à titre définitif.

Modalités de recrutement

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN circonscription ASH).

Enseignant référent

Fiche poste

DESCRIPTION DU POSTE

L'enseignant référent est un personnel de l'éducation nationale titulaire d'un diplôme spécialisé. Chargé du suivi des élèves handicapés sur un secteur géographique, il est basé sur un collège de ce secteur. A ce titre, il est, pour le secteur, la personne ressource qui sera très souvent consultée en première intention sur les situations de scolarisation d'élèves handicapés.

Missions

- Coordonnateur PIAL
- Assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal (Article D351-12 du code de l'éducation)
- Favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Actions à conduire

- Travailler en partenariat avec la MDPH et en particulier avec le coordonnateur du pôle enfants-adolescents et l'équipe pluri-disciplinaire d'évaluation.
- Organiser les ESS depuis l'édition des convocations jusqu'au compte-rendu final.
- Être une personne ressource de proximité pour l'ensemble des partenaires de la scolarisation d'un élève handicapé (familles, équipes pédagogiques, professionnels des services de soins...).

Compétences et titres requis

- Titre : être titulaire du CAPPEI, d'un CAPA-SH, d'un 2CA-SH ou des équivalences énoncées à l'article cité au § « missions ».
- Avoir une bonne connaissance de l'ensemble des structures de l'A-SH
- Posséder des qualités de synthèse, de rédaction, d'organisation et de conduite de réunion
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (bureautique : traitement de textes, tableur...) et plus généralement savoir paramétrer « a minima » un système d'exploitation.

MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et du conseiller pédagogique départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH).

Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes **TRELISSAC**

Fiche poste

DESCRIPTION DU POSTE

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009.

(Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378)

Le plan autisme 2018-2022 prévoit à nouveau la création d'unités d'enseignement en école maternelle destinées à l'accueil d'enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissants du développement (TED). La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

Missions

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

● [Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est] « un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) » :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

Actions à conduire

● « C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN [A-SH] (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN [A-SH] à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN [A-SH] informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

Compétences et titres requis

- Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH (préférentiellement de l'option D) ou d'un diplôme équivalent ou s'engager à présenter le CAPPEI lors de la session 2020
- Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.
- Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.

Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique. et du directeur de l'ESMS responsable de l'UE ou de son représentant.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH 24).

Coordonnateur ULIS LP

DEFINITION DU POSTE

PLP ou PLC titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH

PE titulaire du CAPPEI chargé de l'organisation du dispositif d'inclusion pour élèves handicapés à visée professionnelle et de l'adaptation de l'enseignement dans le cadre de ce dispositif.

Cadre

L'ULIS est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation. C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

Missions

- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves
- Rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

Fonctions

- Assurer la coordination du dispositif ULIS
- Favoriser la participation des élèves de l'ULIS aux activités pédagogiques, éducatives et professionnelles dans les classes
- Faciliter l'enseignement des professeurs en leur fournissant informations et appui pédagogiques
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés
- Coordonner les accompagnements par l'AESH.
- Organiser l'Ulis dans le cadre d'un réseau de lycées professionnels et de structures de formation.
- Préparer à l'insertion sociale de l'élève dans un milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique pour la construction de compétences sociales et de l'autonomie.
- Guider les actions destinées à faire connaître aux élèves l'importance des situations de la vie sociale et professionnelle qui leur seront utiles pour la poursuite de leurs projets de formation et d'insertion.
- Favoriser les stages en entreprise dans une perspective d'insertion professionnelle et les organiser en tenant compte des potentialités de travail des élèves en situation professionnelle (en lien avec le chef de travaux).

Compétences

- Être PLP ou PLC titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH ou PE titulaire du CAPPEI.
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Posséder une bonne connaissance de la voie professionnelle en LP ainsi qu'une bonne connaissance des parcours en lycée.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel.
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à Développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle.
- Avoir le sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication.
- Avoir une expérience d'enseignement ou d'accompagnement d'adolescents.

MODALITE D'AFFECTATION

Le travail à temps partiel n'est pas compatible avec ce poste.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITE DE RECRUTEMENT

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE, IEN ASH 24.

FICHE DE POSTE
Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement
Complexe Bayot Sarrazi

Etablissement

Poste à 100% coordination pédagogique sur l'IME, l'ITEP, et le SESSAD.

Profil du poste

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social.

Missions

Il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement ;

Pour chaque année scolaire, il élabore une proposition d'organisation des groupes d'élèves et la soumet au directeur pour validation ;

Il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves au sein même de l'établissement ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements ;

Le coordonnateur pédagogique est l'interlocuteur privilégié des familles pour les questions relatives au parcours scolaire de l'enfant. Il doit veiller à ce que chaque famille ait une information suffisante et claire sur le parcours scolaire de son enfant.

Il travaille en lien avec les enseignants de l'unité d'enseignement et les établissements scolaires où les élèves sont en scolarisation partagée, ce en vue de favoriser au mieux le déroulement du parcours de formation des élèves. Il accompagne aussi la mise en place et le suivi des différentes unités d'enseignement externalisées. Il impulse une dynamique d'inclusions.

Le coordonnateur pédagogique veille à :

- la nature et les niveaux des enseignements dispensés en conformité avec les exigences réglementaires.
- la nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le projet personnalisé de scolarisation des élèves : les collaborations particulières établies avec certains établissements scolaires, en précisant dans ce dernier cas les établissements concernés, les modalités pratiques des interventions au sein des locaux scolaires et les lieux d'intervention ;
- les modalités de coopération entre les enseignants exerçant au sein de l'unité d'enseignement et les enseignants des écoles ou établissements scolaires concernés par la convention. Cette coopération porte notamment sur l'analyse et le suivi des actions pédagogiques mises en œuvre, leur complémentarité, ainsi que sur les méthodes pédagogiques adaptées utilisées pour les réaliser. Elle porte également sur les modalités de travail en commun : fréquence, composition et organisation des réunions pédagogiques.

Modalités d'organisation

Il est l'interface entre l'équipe pédagogique de l'Unité d'Enseignement (UE) et l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement (éducative et thérapeutique).

Il accueille et rencontre les familles avec l'équipe pédagogique de l'UE.

Il étudie les conditions d'accueil et de scolarisation, analyse et quantifie les moyens à mettre en œuvre en terme de personnel, locaux, matériel.

Il sollicite le directeur pour des aménagements éventuels : effectifs, transports, restauration scolaire.

Il anime, impulse et assure la mise en œuvre du projet pédagogique.

Il rédige les conventions relatives à tout accueil scolaire en dehors de l'unité d'enseignement de l'établissement en lien avec le directeur.

Il participe aux réunions de coordination avec les autres chefs de service de l'établissement.

Il travaille en relation étroite avec la circonscription ASH.

Diplômes requis et compétences attendues

CAPPEI ou CAPA-SH préférentiellement option D

- Faire preuve de compétences dans la gestion et l'animation d'une équipe.
- Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise en ce qui concerne les conduites troubles et les troubles cognitifs.
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (word, excel, messagerie électronique).
- Faire preuve de dynamisme et de disponibilité.

MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH).